

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 16 H (HEURE DE CALGARY) LE 29 NOVEMBRE 2024.**

*La présente notice de placement de droits est établie par la direction de la Société (au sens des présentes). Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 4 octobre 2024 (au sens des présentes) qui vous a déjà été envoyé. L'avis du système d'inscription directe (l'« avis du SID ») de vos droits et les formulaires pertinents étaient joints à l'avis de placement de droits. La présente notice devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la Société avant la prise de toute décision de placement.*

*L'offre de ces titres est faite dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada et dans les États des États-Unis où une dispense des lois sur les valeurs mobilières des États applicables est immédiatement disponible. Se reporter à la rubrique « Qui est habilité à recevoir des droits? » dans la présente notice de placement de droits. Le placement n'est pas fait dans des territoires où la Société n'est pas admissible à une telle offre.*

**Notice de placement de droits**

**4 octobre 2024**

## **THE WESTERN INVESTMENT COMPANY OF CANADA LTD**

---

**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UN MAXIMUM DE  
55 401 678 ACTIONS ORDINAIRES**

**PRIX : 0,40 \$ l'action ordinaire**

---

### **SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS**

*Se reporter à la rubrique « Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits? »*

#### **Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?**

Nous émettons aux porteurs d'actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») de The Western Investment Company of Canada Limited (« **Western** » ou la « **Société** »), qui sont inscrits à la fermeture des bureaux le 15 octobre 2024 (la « **date de clôture des registres** ») et qui résident dans une province ou dans un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** »), des droits (les « **droits** ») de souscription d'actions ordinaires de Western aux conditions énoncées dans la présente notice de placement de droits (la « **notice de placement de droits** »). La présente notice de placement de droits vise à vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et obligations dans le cadre du placement de droits de Western (le « **placement de droits** »). La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis

de placement de droits daté de la date des présentes (l'« **avis de placement de droits** ») que vous devriez déjà avoir reçu par la poste.

***NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (« SEC ») DES ÉTATS-UNIS NI UNE AUTRE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT N'A APPROUVÉ LES TITRES OFFERTS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS.***

Dans la présente notice de placement de droits, « nous », « nos », « notre » et d'autres termes analogues s'entendent de Western. Dans la présente notice de placement de droits, « vous », « vos », « votre » et d'autres termes analogues s'entendent des porteurs admissibles d'actions ordinaires. Sauf indication contraire, dans les présentes, « \$ » ou « dollars » s'entendent du dollar canadien.

### **Quels titres sont offerts?**

Chaque porteur d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui réside dans un territoire admissible recevra un (1) droit pour chaque (1) action ordinaire détenue. Les droits seront attestés par un avis du système d'inscription directe (l'« **avis du SID** ») des droits.

### **À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?**

Chaque droit vous permet de souscrire une (1) action ordinaire moyennant le paiement du prix de souscription (au sens des présentes) (le « **privilège de souscription de base** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez aussi le droit de **souscrire** au prorata des actions ordinaires (les « **actions supplémentaires** ») qui n'ont par ailleurs pas été souscrites dans le cadre du placement de droits, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription de base au prix de souscription (le « **privilège de souscription additionnelle** »). À moins que le contexte ne s'y oppose, tous les renvois à des « actions ordinaires » dans la présente notice de placement de droits s'entendent également des actions supplémentaires.

Le privilège de souscription additionnelle et toute souscription au prorata d'actions supplémentaires seront conformes aux exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

### **Quel est le prix de souscription?**

Le prix de souscription de chaque action ordinaire est de 0,40 \$ (le « **prix de souscription** »). Le 3 octobre 2024, soit le dernier jour de séance avant l'annonce du placement de droits, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») s'établissait à 0,455 \$ (le « **cours** »). Le cours de clôture moyen sur 20 jours des actions ordinaires à la TSXV jusqu'au 3 octobre 2024 s'établissait à 0,442 \$.

### **À quel moment le placement prend-il fin?**

Le placement prend fin à 16 h (heure de Calgary) (l'« **heure d'expiration** ») le 29 novembre 2024 (la « **date d'expiration** ») après quoi les droits non exercés seront nuls et sans valeur.

**Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres devant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits?**

Chaque droit vous permet de souscrire une (1) action ordinaire au prix de souscription. Les droits sont cessibles. Se reporter à la rubrique « Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits? »

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que nos administrateurs déclarent et à mesure qu'ils le font, d'exprimer une (1) voix par action ordinaire aux assemblées des actionnaires de la Société et de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de dissolution, à égalité de rang entre les porteurs d'actions ordinaires. Western est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont, à la date des présentes, 55 401 678 actions ordinaires sont émises et en circulation.

**Quel est le nombre minimal et maximal d'actions ordinaires pouvant faire l'objet d'une émission dans le cadre du placement de droits?**

En supposant l'exercice de la totalité des droits, le nombre maximal d'actions ordinaires qui feront l'objet d'une émission dans le cadre du placement de droits est de 55 401 678. Il n'y a pas de nombre minimal.

Il n'y a aucun engagement de souscription dans le cadre du placement de droits.

**Où les droits et les actions ordinaires pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits ou selon la convention de souscription garantie seront-ils inscrits?**

Les droits seront inscrits à la cote de la TSXV sous le symbole « WI.RT » jusqu'à midi (heure de Toronto) à la date d'expiration.

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « WI ».

**EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES**

**Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?**

Western estime qu'elle aura à sa disposition les fonds disponibles suivants au moment de la clôture du placement de droits d'après les scénarios décrits ci-dessous :

|   |                                                           | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % du placement de droits | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % du placement de droits | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % du placement de droits | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % du placement de droits |
|---|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| A | Montant à recueillir dans le cadre du placement de droits | 3 324 100,68 \$                                                          | 11 080 335,60 \$                                                         | 16 620 503,40 \$                                                         | 22 160 671,20 \$                                                          |
| B | Commissions de placement et frais                         | S.O.                                                                     | S.O.                                                                     | S.O.                                                                     | S.O.                                                                      |

|   |                                                                                        |                         |                         |                         |                         |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| C | Frais du placement de droits estimatifs (avocats, comptables, auditeurs) <sup>1)</sup> | 50 000,00 \$            | 50 000,00 \$            | 50 000,00 \$            | 50 000,00 \$            |
| D | Fonds disponibles : D=A-(B+C)                                                          | 3 274 100,68 \$         | 11 030 335,60 \$        | 16 570 503,40 \$        | 22 110 671,20 \$        |
| E | Sources de financement supplémentaires disponibles <sup>2)</sup>                       | 25 000 000,00 \$        | 25 000 000,00 \$        | 25 000 000,00 \$        | 25 000 000,00 \$        |
| F | Fonds de roulement au 30 septembre 2024 <sup>3)</sup>                                  | 200 000,00 \$           | 200 000,00 \$           | 200 000,00 \$           | 200 000,00 \$           |
| G | <b>Total : G=D+E+F</b>                                                                 | <b>28 474 100,68 \$</b> | <b>36 230 335,60 \$</b> | <b>41 770 503,40 \$</b> | <b>47 360 671,20 \$</b> |

**Notes :**

- 1) Les frais du placement de droits estimatifs ne comprennent pas les frais qui devraient être engagés dans le cadre du placement privé (défini ci-dessous dans la note 2).
- 2) En supposant la réalisation d'un financement par placement privé précédemment annoncé par Western le 30 août 2024 et le 26 septembre 2024 à des investisseurs qualifiés, d'un nombre maximal de 62 500 000 parts de Western (les « parts ») au prix de 0,40 \$ la part pour un produit brut maximal de 25 000 000 \$ (le « placement privé »). Le placement privé comporte également une éventuelle surattribution de 5 000 000 \$ de parts qui n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus. Chaque part sera composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription visant l'achat d'une action ordinaire (chacun, un « bon de souscription »), chaque bon de souscription pouvant être exercé afin d'acheter une (1) action ordinaire supplémentaire pendant une période de cinq ans à compter de la date de clôture du placement privé à un prix d'exercice de 0,47 \$ l'action.
- 3) Fonds de roulement estimatif de Western au 30 septembre 2024.

**Comment les fonds disponibles seront-ils employés?**

Le tableau qui suit présente la tranche du coût total qui sera financée au moyen du produit net tiré du placement de droits selon différents scénarios de participation dans le placement de droits :

| Description de l'emploi prévu des fonds disponibles par ordre de priorité | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % du placement de droits | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % du placement de droits | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % du placement de droits | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % du placement de droits |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Acquisitions de nouvelles sociétés de portefeuille                        | 750 000,00 \$                                                            | 2 500 000,00 \$                                                          | 3 750 000,00 \$                                                          | 5 000 000,00 \$                                                           |
| Questions d'ordre général et administration                               | 750 000,00 \$                                                            | 750 000,00 \$                                                            | 750 000,00 \$                                                            | 750 000,00 \$                                                             |

|                                          |                  |                  |                  |                                |
|------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------------|
| Dépenses en capital <sup>1)</sup>        | 2 153 164,00 \$  | 2 153 164,00 \$  | 2 153 164,00 \$  | 2 153 164,00 \$                |
| Déventures de 2025 (intérêt et paiement) | 876 000,00 \$    | 2 920 000,00 \$  | 4 380 000,00 \$  | 5 840 000,00 \$ <sup>2)</sup>  |
| Fonds non attribué                       | 23 944 936,68 \$ | 27 907 171,60 \$ | 30 737 339,40 \$ | 33 617 506,20 \$ <sup>3)</sup> |
| Total :                                  | 28 474 100,68 \$ | 36 230 335,60 \$ | 41 770 503,40 \$ | 47 360 671,20 \$               |

**Notes :**

- 1) Une partie du produit en espèces (pouvant excéder 10 % du produit) peut servir à augmenter la participation actionnariale de Western dans Fortress Insurance Company, une des sociétés de placement filiales de Western, de 83,57 % à 95,35 %, au prix de 2 153 164 \$ pour Western. Les vendeurs des actions de Fortress pouvant être achetées au moyen du produit en espèces n'ont aucun lien de dépendance avec Western. Le prix d'achat des actions de Fortress a été établi par voie de négociation, sans lien de dépendance entre Western et les vendeurs, et correspond au prix payé par Western dans le cadre de ses autres acquisitions récentes d'actions de Fortress, annoncées par Western le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Fortress est une société fermée de l'Alberta spécialisée dans la réassurance assurance incendie, accidents, risques divers.
- 2) Au 30 septembre 2024, la Société a émis 5 000 000 \$ de déventures convertibles non garanties d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune, venant à échéance le 31 décembre 2025 (les « **déventures de 2025** »). Chaque déventure de 2025 peut être convertie en actions ordinaires au prix de conversion de 0,48 \$ l'action, au gré du porteur. Les **déventures de 2025** viennent à échéance le 31 décembre 2025 et portent intérêt au taux de 9,6 % par année, payable semestriellement à la fin des mois de mars et septembre. Si le cours de clôture des actions ordinaires de Western à la TSXV est égal ou supérieur à 0,65 \$ pendant 20 jours de bourse consécutifs, Western peut, à son gré, forcer la conversion des déventures de 2025 en actions ordinaires, en supposant le remboursement des déventures de 2025 à la date d'échéance du 31 décembre 2025. En cas de remplacement, de prolongation ou de conversion des déventures de 2025 par Western, le produit supplémentaire dont Western disposera sera attribué aux acquisitions de nouvelles sociétés de portefeuille ou au fonds non attribué.
- 3) Le total ci-dessus est présenté en date du 30 septembre 2024.

Western a l'intention d'employer les fonds disponibles comme il est précédemment indiqué. Western peut, à son gré, affecter plus de 10 % des fonds disponibles au remboursement des déventures de 2025. Western peut, à son gré, affecter plus de 10 % des fonds disponibles à des acquisitions futures de nouvelles sociétés de portefeuille, qui devraient consister en des participations dans des sociétés d'assurance nord-américaines. À l'exception de ce qui est décrit à la note 1) ci-dessus, les détails de ces éventuelles acquisitions futures ne sont pas connus pour le moment. Western ne réattribuera les fonds que pour des raisons commerciales valables.

**Combien de temps dureront les fonds disponibles?**

La Société prévoit que les fonds réunis dans le cadre du placement de droits suffiront à répondre à ses besoins en fonds de roulement pendant les 12 mois suivant la date de l'heure d'expiration.

**PARTICIPATION DES INITIÉS**

**Les initiés participeront-ils au placement?**

La Société estime que ses administrateurs et dirigeants propriétaires d'actions ordinaires ont l'intention d'exercer une partie ou la totalité de leurs droits pour acheter des actions ordinaires aux termes de leur

privilège de souscription de base; toutefois, le nombre approximatif de droits qui seront exercés par les administrateurs et dirigeants ne peut être déterminé à la date de la présente circulaire.

Les administrateurs et les dirigeants sont actuellement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 4 023 906 actions ordinaires (soit environ 7,26 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société) ou exercent un contrôle ou une emprise sur un tel nombre d'actions. Si ces administrateurs et dirigeants exercent intégralement leur privilège de souscription de base, ils acquerront alors 4 023 906 actions ordinaires, ce qui représente un produit de souscription total d'environ 1 609 562,40 \$, ce qui représenterait environ 7,26 % du placement de droits, dans l'hypothèse où le nombre maximal de 55 401 678 actions ordinaires est souscrit.

De plus, la Société estime que son actionnaire détenant 10 % des actions ordinaires (tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous) n'exercera pas ses droits d'achat d'actions ordinaires aux termes de son privilège de souscription de base.

La Société ne s'attend pas à ce que l'approbation des actionnaires soit requise si l'exercice de droits dans le cadre du placement de droits devait donner lieu à l'ajout d'une personne participant au contrôle, étant donné que les droits seront inscrits aux fins de négociation à la cote de la TSXV et que le prix de souscription est assorti d'un « escompte important » par rapport au cours.

L'information qui précède correspond à l'intention des initiés de la Société en date des présentes dans la mesure où elle est connue de la Société après enquête raisonnable; toutefois, l'intention de ces initiés peut changer avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Rien ne garantit que ces initiés exerceront ou non leurs droits.

**Quels sont les porteurs qui détiennent avant le placement de droits ou qui détiendront après le placement de droits au moins 10 % de nos actions ordinaires?**

À la connaissance de la Société, après avoir mené une enquête raisonnable, aucune personne ou société n'exerce ni ne devrait exercer un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation avant ou après le placement de droits, selon le cas, sauf comme il est indiqué dans le tableau suivant :

| Actionnaire       | Participation avant le placement de droits <sup>1)</sup> | Participation après le placement de droits <sup>2)</sup> |
|-------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| SM2 Holdings Ltd. | 10 875 000 actions ordinaires<br>(19,63 %)               | 10 875 000 actions ordinaires<br>(9,81 %)                |

**Notes :**

- 1) En date des présentes, 55 401 678 actions ordinaires sont émises et en circulation.
- 2) En supposant : i) que SM2 Holdings Ltd. n'exerce pas son privilège de souscription afin d'acquérir des actions ordinaires dans le cadre du placement de droits; et ii) la circulation de 110 803 356 actions ordinaires après le placement de droits (dans l'hypothèse de l'émission de 100 % des actions ordinaires dans le cadre du placement de droits).

## DILUTION

### Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Dans l'hypothèse de l'émission du nombre maximal d'actions ordinaires dans le cadre du placement de droits, les porteurs d'actions ordinaires en circulation qui n'exercent pas leurs droits subiront une dilution de leur participation d'environ 50 % en date du 29 novembre 2024.

## ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Il n'y a aucun engagement de souscription dans le cadre du placement de droits.

## CHEF DE FILE OU COURTIER DÉMARCHEUR

### Qui est le chef de file ou courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

La Société n'a pas retenu les services d'un courtier chef de file ou d'un courtier démarcheur pour le placement de droits. Toutefois, la Société a conclu une entente avec Valeurs Mobilières Cormark Inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « **conseillers** ») en vertu de laquelle les conseillers ont été nommés dans le cadre du placement privé moyennant une contrepartie de 200 000 \$ (majorée des taxes). Que le placement privé soit réalisé ou non, la Société paiera tous les frais raisonnables des conseillers liés au placement privé jusqu'à concurrence de 15 000 \$ (majoré des taxes).

## COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées dans le cadre du présent placement de droits, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un adhérent (au sens des présentes), seront irrévocables. Toutefois, si le placement de droits se termine avant la date de clôture, Odyssey Trust Company (l'« **agent de souscription** ») retournera tous les fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

### Qui est admissible à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux porteurs d'actions ordinaires qui résident dans les territoires admissibles (les « **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront présumés résider à leur adresse inscrite dans nos registres, à moins de preuve contraire que nous jugeons satisfaisante. La présente notice de placement de droits ne saurait être considérée comme un placement des droits ou des actions ordinaires, selon le cas, aux fins de vente dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **territoires non admissibles** »), ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** ») ni comme une sollicitation d'une offre d'achat des titres dans ces territoires ou auprès de ces personnes. La présente notice de placement de droits ne sera pas transmise à un porteur non admissible qui est un résident des États-Unis, et les droits ne peuvent être exercés par un porteur non admissible ou pour son compte, à moins qu'il ne nous prouve qu'il est un porteur admissible approuvé, comme il est indiqué ci-après. Les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les informant que leurs droits seront détenus par l'agent de souscription, et ce, à titre de mandataire au bénéfice de tous les porteurs non admissibles.

Un porteur non admissible : 1) qui est situé dans un autre territoire que les territoires admissibles; et 2) qui nous prouve que le placement auprès du porteur ou du cessionnaire et que la souscription par l'un d'eux sont légaux et conformes à l'ensemble de la législation applicable, notamment en valeurs mobilières (individuellement, un « **porteur admissible approuvé** ») peut recevoir son avis du SID qui lui sera délivré et transmis par l'agent de souscription suivant nos directives. L'agent de souscription détiendra les droits jusqu'à 16 h (heure de Calgary) le 19 novembre 2024 (soit 10 jours avant la date d'expiration) ce qui permettra à chaque porteur véritable de demander l'avis du SID sur présentation d'une preuve qu'il est un porteur admissible approuvé. Après cette date, l'agent de souscription, pour le compte des porteurs non admissibles, tentera, avant l'heure d'expiration, de vendre, aux prix et aux dates qu'il aura fixés à son appréciation, les droits attribuables à ces porteurs non admissibles et attestés par un avis du SID qu'il aura en sa possession.

L'agent de souscription ne demandera aucuns frais pour vendre les droits, sauf sa quote-part des commissions qu'il aura engagées et les frais qu'il aura engagés relativement à la vente des droits. Les porteurs non admissibles inscrits ne peuvent pas demander à l'agent de souscription de vendre les droits à un certain prix ou à un certain moment. L'agent de souscription s'efforcera de vendre les droits sur le marché libre et le produit qu'il en tirera, déduction faite des commissions et des frais engagés et, s'il y a lieu, des taxes et impôts canadiens devant être prélevés, sera réparti au prorata entre ces porteurs non admissibles inscrits. Ce produit leur sera remis sous forme de chèques (en monnaie du Canada pour tous les porteurs non admissibles inscrits) de l'agent de souscription, lesquels chèques seront postés dès que possible à leur adresse respective figurant aux registres de la Société. Aucune somme inférieure à 10,00 \$ ne sera remise. L'agent de souscription agira en sa qualité de mandataire des porteurs non admissibles inscrits à titre de placeur pour compte uniquement. Ni la Société ni l'agent de souscription ne sauraient être tenus responsables du prix obtenu à la vente des droits pour le compte d'un porteur non admissible inscrit ni de leur incapacité à vendre les droits pour son compte. Ni nous ni l'agent de souscription ne saurions être tenus responsables du défaut de vendre les droits des porteurs non admissibles inscrits ou en raison de la vente de droits à un prix donné ou un jour en particulier. Il est possible que le produit tiré de la vente des droits ne couvre pas les frais de l'agent de souscription ou les frais qu'il a engagés relativement à la vente des droits et, s'il y a lieu, les taxes et impôts canadiens devant être prélevés. Dans un tel cas, aucun produit ne sera remis.

Les porteurs de droits doivent savoir que l'acquisition et l'aliénation des droits peuvent avoir des incidences fiscales au Canada et dans leur territoire de résidence, lesquelles ne sont pas indiquées dans les présentes. Par conséquent, les porteurs de droits sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales applicables à leur endroit et découlant de l'acquisition, de la détention et de l'aliénation des droits compte tenu de leurs circonstances personnelles.

### ***Actionnaires américains***

La présente notice de placement de droits ne vise pas l'offre et la vente des actions ordinaires pouvant faire l'objet d'une émission à l'exercice des droits aux États-Unis en vertu du *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »).

### **Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires, un avis du SID représentant le nombre total de droits cessibles auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres et un formulaire de souscription de droits vous ont été envoyés par la poste avec un exemplaire de l'avis de placement de droits. Pour exercer les droits attestés par l'avis du SID, vous devez remplir et remettre le formulaire de souscription de droits

en suivant les directives qui sont données ci-dessous. Les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est au choix et aux risques du porteur de droits et la remise à l'agent de souscription ne prendra effet que lorsque l'agent de souscription l'aura réellement reçue. Les formulaires de souscription et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, vous devez :

1. **remplir et signer la case 1 du formulaire de souscription de droits.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer aux termes du privilège de souscription de base est indiqué sur l'avis du SID. Si vous remplissez la case 1 pour qu'une partie et non la totalité des droits attestés par l'avis du SID soit exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés. Le formulaire de souscription de droits sera joint à votre avis du SID.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Si vous souhaitez également vous prévaloir du privilège de souscription additionnelle et que vous avez déjà exercé tous vos droits aux termes du privilège de souscription de base, veuillez remplir et signer la case 2 du formulaire de souscription de droits. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? » ci-dessous.
3. **joindre un paiement par chèque certifié, traite bancaire ou mandat libellé en dollars canadiens à l'ordre d'Odyssey Trust Company.** Pour exercer les droits, vous devez payer 0,40 \$ par action ordinaire. Outre la somme à verser pour les actions ordinaires que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, vous devez aussi acquitter la somme à verser pour les actions ordinaires supplémentaires souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle.
4. **Remise.** Veuillez remettre ou poster l'avis du SID et le formulaire de souscription de droits dûment remplis, ainsi que votre paiement, dans l'enveloppe-réponse ci-jointe à l'agent de souscription afin qu'ils lui parviennent à l'adresse indiquée ci-dessous avant l'heure d'expiration. Si vous postez vos documents, il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive.

La signature du porteur de droits doit correspondre en tous points au nom inscrit au recto de l'avis du SID.

La signature apposée par un fiduciaire, un liquidateur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant de société ou toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doit être accompagnée d'une preuve du pouvoir de cette personne d'agir à ce titre que l'agent de souscription juge satisfaisante. Nous trancherons, à notre appréciation, les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (notamment la réception dans les délais prévus) et à l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription si elle n'est pas présentée en bonne et due forme, ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de celle-ci est jugée illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à invoquer un défaut relatif à une souscription donnée. Ni nous ni l'agent de souscription ne sommes dans l'obligation de signaler un défaut ou une irrégularité à l'égard d'une souscription, et nous n'engageons aucunement notre responsabilité en ne le faisant pas.

Pour toute question relative à l'exercice convenable des droits, le porteur de droits devrait communiquer avec l'agent de souscription par courriel à l'adresse [shareholders@odysseitrust.com](mailto:shareholders@odysseitrust.com) ou par téléphone au numéro 587-885-0960 ou au numéro sans frais en Amérique du Nord 1-888-290-1175.

### **Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Vous êtes un porteur admissible véritable si : 1) vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (individuellement, un « **adhérent** ») dans le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») et 2) vous êtes un résident d'un territoire admissible. Le nombre total de droits auquel tous les porteurs admissibles véritables ont droit à la date de clôture des registres sera émis à CDS et déposé auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Chaque porteur admissible véritable devrait recevoir une confirmation du nombre de droits émis en sa faveur de la part de l'adhérent concerné, conformément aux pratiques et procédures de ce dernier. CDS sera responsable d'ouvrir et de gérer les comptes d'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent les droits.

Ni nous ni l'agent de souscription ne saurions être tenus responsables à l'égard de ce qui suit : 1) les registres que CDS ou les adhérents tiennent relativement aux droits ou à leurs comptes d'inscription en compte, 2) la conservation, le contrôle et la vérification des registres se rapportant à ces droits ou 3) les conseils donnés ou les déclarations faites par CDS ou par un adhérent relativement aux règles et règlements de CDS ou les mesures qui seront prises par CDS ou par un adhérent. La capacité d'une personne ayant une participation dans des droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent de mettre cette participation en gage ou de prendre d'autres mesures à l'égard de cette participation (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être limitée en raison de l'absence d'un avis du SID. Les porteurs de droits qui détiennent ces droits par l'intermédiaire d'un adhérent doivent prendre les dispositions nécessaires à l'exercice de leurs droits par l'intermédiaire de leur adhérent.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, que vous détenez vos droits par l'intermédiaire d'un adhérent et que vous souhaitez exercer vos droits, la Société s'attend dans la plupart des cas à ce que vous puissiez exercer vos droits de la façon suivante : 1) en transmettant à votre adhérent un formulaire de choix du propriétaire véritable dûment rempli dont votre adhérent a besoin pour exercer vos droits; et 2) en transmettant à votre adhérent le prix de souscription total des actions ordinaires que vous souhaitez souscrire conformément aux conditions du placement de droits. La manière exacte d'exercer vos droits dépendra des politiques et des pratiques de votre adhérent et vous devriez donc communiquer avec celui-ci pour confirmer la manière dont vos droits peuvent être exercés.

La Société s'attend à ce que vous puissiez payer le prix de souscription total des droits exercés par l'intermédiaire de votre adhérent au moyen d'un virement télégraphique, d'un chèque ou d'une traite bancaire payables à l'adhérent, d'un prélèvement automatique sur le compte de courtage du souscripteur ou d'un transfert électronique de fonds ou autre mécanisme de paiement équivalent, dans chaque cas payable en dollars canadiens.

La souscription d'actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent sera irrévocable et le souscripteur ne pourra la retirer une fois qu'il l'aura soumise. Toutefois, si le placement de droits se termine avant la date de clôture, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

**Les adhérents ne peuvent pas émettre de droits aux porteurs non admissibles.**

Pour toute question relative à l'exercice convenable des droits, le porteur de droits devrait communiquer avec l'agent de souscription par courriel à l'adresse [shareholders@odysseytrust.com](mailto:shareholders@odysseytrust.com) ou par téléphone au numéro 587-885-0960 ou au numéro sans frais en Amérique du Nord 1-888-290-1175.

**Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?**

***Porteurs de droits inscrits***

Si vous exercez la totalité de vos droits aux termes du privilège de souscription de base, vous pouvez souscrire des actions supplémentaires qui n'ont pas été souscrites et payées dans le cadre du privilège de souscription de base, en vous prévalant du privilège de souscription additionnelle.

Si vous souhaitez exercer le privilège de souscription additionnelle, vous devez d'abord exercer entièrement votre privilège de souscription de base en remplissant la case 1 du formulaire de souscription de droits à l'égard du nombre maximal d'actions ordinaires que vous pouvez souscrire, et remplir ensuite la case 2 du formulaire de souscription de droits, en indiquant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires que vous souhaitez. Veuillez envoyer à l'agent de souscription le paiement du prix de souscription total des actions ordinaires supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle avec votre avis du SID et votre formulaire de souscription de droits. Le prix de souscription total est payable en monnaie du Canada par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre d'Odyssey Trust Company. Ces fonds seront placés dans un compte distinct dans l'attente de l'attribution des actions ordinaires supplémentaires. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste, sans intérêt ni déduction. La Société conservera l'intérêt gagné sur ces fonds, le cas échéant. Toutefois, si le placement de droits se termine avant la date de clôture, l'agent de souscription retournera tous les fonds de souscription remis par les souscripteurs sans intérêt ni déduction, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires faisant l'objet d'une souscription par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est inférieur au nombre d'actions ordinaires supplémentaires disponibles, chacun des porteurs de droits se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires faisant l'objet de la souscription aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires faisant l'objet d'une souscription par les personnes qui exercent leur privilège de souscription additionnelle est supérieur au nombre d'actions ordinaires supplémentaires disponibles, chacun des porteurs de droits aura le droit de recevoir le nombre d'actions ordinaires supplémentaires correspondant au moindre des nombres suivants : 1) le nombre d'actions ordinaires supplémentaires faisant l'objet de la souscription par le porteur aux termes du privilège de souscription additionnelle; et 2) le produit (compte non tenu des fractions, le cas échéant) résultant de la multiplication du nombre total d'actions ordinaires supplémentaires disponibles en raison des droits non exercés par une fraction dont le numérateur correspond au nombre de droits déjà exercés par le porteur et dont le dénominateur correspond au nombre total de droits déjà exercés par tous les porteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle. Si un porteur de droits a souscrit moins d'actions ordinaires supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle que le nombre d'actions ordinaires supplémentaires lui a été attribué au prorata, l'excédent des actions ordinaires supplémentaires sera réparti de la même manière entre les porteurs de droits qui ont reçu moins d'actions ordinaires supplémentaires qu'ils n'en ont souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

Dès que possible après l'heure d'expiration, l'agent de souscription postera à chaque porteur de droits ayant rempli la case 2 du formulaire de souscription de droits, un avis du SID pour les actions ordinaires supplémentaires que ce porteur a achetées et il lui retournera les fonds excédentaires qu'il a versés pour la souscription d'actions ordinaires supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle, sans intérêt ni déduction, dans la même monnaie que celle des fonds que l'agent de souscription a reçus.

### ***Porteurs de droits véritables***

Si vous êtes un porteur de droits véritable par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez faire parvenir votre paiement et vos instructions à l'adhérent avec suffisamment d'avance avant l'heure d'expiration pour qu'il exerce convenablement le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

### **Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?**

#### ***Porteurs de droits inscrits***

Les droits seront inscrits à la cote de la TSXV sous le symbole « WI.RT » jusqu'à midi (heure de Toronto) à la date d'expiration. Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de votre courtier en valeurs ou en placement, et ce, à vos frais, sous réserve des restrictions applicables à la revente. Se reporter à la rubrique « Comment exercer les droits – Existe-t-il des restrictions à la revente des titres? » ci-dessous. Vous pouvez décider de n'exercer qu'une partie de vos droits et de vous dessaisir du reste ou encore de vous dessaisir de la totalité de vos droits. Les commissions ou les autres honoraires payables relativement à l'exercice ou à la négociation des droits (autres que les honoraires pour les services devant être rendus par l'agent de souscription figurant aux présentes) seront à la charge de leur porteur. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Si vous souhaitez transférer vos droits, remplissez la case 3 (« **formulaire de transfert** ») du formulaire de souscription de droits, faire avaliser la signature par un « établissement admissible » de manière satisfaisante pour l'agent de souscription et remettre l'avis du SID et le formulaire de souscription de droits dûment remplis à Odyssey Trust Company. À cette fin, un « établissement admissible » s'entend d'une banque canadienne de l'annexe 1, d'une grande société de fiducie canadienne, d'un membre du programme Securities Transfer Agents Medallion Program (« STAMP ») ou d'un membre du programme Stock Exchange Medallion Program (« SEMP »). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouvel avis du SID pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire dans la case 1 ou la case 2 du formulaire de souscription de droits doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire qui est inscrit sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, Western et l'agent de souscription considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu des droits attestés par l'avis du SID à toutes fins, et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un formulaire de transfert et un avis du SID ainsi remplis doivent être transmis à la personne appropriée suffisamment à l'avance pour que le cessionnaire puisse les utiliser avant l'expiration des droits.

### ***Porteurs de droits véritables***

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez prendre des dispositions avec lui pour l'exercice, le transfert ou l'achat de droits.

### **Quand est-il possible de négocier les actions ordinaires pouvant faire l'objet d'une émission lors de l'exercice de vos droits?**

Les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « WI » puis elles seront disponibles aux fins de négociation dès que possible après la clôture du placement de droits.

### **Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?**

Les droits susceptibles d'être émis lors de l'exercice de ces droits distribués aux porteurs d'actions ordinaires dans les territoires admissibles peuvent être revendus par ces derniers sans restriction quant au délai de détention, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable des territoires admissibles, y compris par l'intermédiaire de la TSXV, sous réserve des conditions suivantes : 1) La Société est et a été un « émetteur assujéti » dans un territoire du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement la négociation; 2) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la Société; 3) aucun effort inhabituel n'est déployé pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres revendus; 4) aucune commission ou contrepartie **extraordinaire** n'est versée à une personne ou à une Société à l'égard de la revente; et 5) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un dirigeant de Western, le porteur de titres vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que Western commet un manquement à la législation en valeurs mobilières. Il pourrait y avoir d'autres restrictions sur les actions ordinaires **acquises par les** porteurs admissibles approuvés dans les territoires non admissibles, notamment aux **États-Unis**, sous réserve des lois du territoire en question.

Les droits ne peuvent pas être transférés à une personne aux États-Unis et ne peuvent être transférés que dans le cadre d'opérations effectuées à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* de la Loi de 1933 des États-Unis, qui autorise la revente des droits par des personnes par l'intermédiaire de la TSXV, pourvu que l'offre ne soit pas faite à une personne aux États-Unis, que ni le vendeur ni une personne agissant pour son compte sache que l'opération a été préalablement convenue avec un acheteur aux États-Unis, et qu'aucune « démarche en vue de préparer le marché » dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933 ne soit menée aux États-Unis dans le cadre de la revente. Certaines conditions **supplémentaires** s'appliquent aux « membres du groupe » de la Société (selon la définition d'« affiliates » dans la Loi de 1933). Afin de faire respecter cette restriction de revente, les porteurs seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est effectuée à l'extérieur des États-Unis conformément au *Règlement S* pris en application de la Loi de 1933. Toute personne aux États-Unis qui acquiert les droits par l'intermédiaire de la TSXV ou autrement, sauf dans le cadre d'une première émission de droits par la Société, peut ne pas être en mesure d'exercer ces droits conformément à la Loi de 1933 ou à la législation en valeurs mobilières applicable d'un État des États-Unis. La Société se réserve le droit de refuser l'exercice des droits par une personne aux États-Unis qui acquiert par la suite les droits, et l'acquisition des droits par cette personne aux États-Unis ne constitue pas une offre d'actions ordinaires à cette personne.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé; il ne se veut pas exhaustif et ne doit pas être considéré comme des conseils en placement. Les porteurs de droits sont invités à consulter leurs conseillers au sujet des restrictions applicables à la revente et ne devraient pas revendre leurs titres tant qu'ils n'auront **pas** établi que la revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

Se reporter à la rubrique « Qui est admissible à recevoir des droits? » pour une description de l'incidence du placement de droits sur les porteurs non admissibles.

### **Émettrons-nous des fractions d'actions ordinaires lors de l'exercice des droits?**

Non, la Société n'émettra pas de fractions d'actions ordinaires lors de l'exercice des droits. Lorsque l'exercice des droits conférerait par ailleurs à leur porteur le droit de recevoir une fraction d'actions ordinaires, le droit du porteur sera réduit au nombre entier inférieur d'actions ordinaires le plus près, et aucune somme en espèces ou autre contrepartie ne sera payée en remplacement.

## **NOMINATION DE L'AGENT DE SOUSCRIPTION**

### **Qui est l'agent de souscription?**

Odyssey Trust Company a été nommée pour agir à titre de dépositaire et d'agent de souscription aux fins du placement de droits et pour : 1) recevoir des souscriptions et des paiements de la part des porteurs de droits à l'égard des actions ordinaires faisant l'objet d'une souscription aux termes du privilège de souscription de base et, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription additionnelle; 2) rendre les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits, y compris l'émission d'actions ordinaires; 3) déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour vendre les droits émis aux porteurs non admissibles et pour leur en remettre le produit. La Société paiera l'agent de souscription au titre de tous ces services rendus. L'agent de souscription acceptera les souscriptions d'actions ordinaires et le paiement du prix de souscription des porteurs de droits en main propre, par service de messagerie ou par courrier recommandé au bureau applicable de l'agent de souscription :

Par courrier ordinaire, par service de messagerie  
ou par courrier recommandé :

Odyssey Trust Company  
702-67 Yonge Street  
Toronto (Ontario) M5E 1J8

À l'attention de : Corporate Actions

Les demandes de renseignements concernant le placement de droits doivent être adressées à l'agent de souscription par téléphone au numéro 587-885-0960 ou au numéro sans frais en Amérique du Nord 1-888-290-1175 ou par courriel à l'adresse [shareholders@odysseytrust.com](mailto:shareholders@odysseytrust.com).

Le mode de remise du formulaire de souscription de droits, de l'avis du SID et des fonds à l'agent de souscription est à la discrétion du porteur de droits. Ni l'agent de souscription ni la Société ne sauraient être tenus responsables du défaut de remise d'un avis du SID, d'un formulaire de souscription de droits ou des fonds, ou de leur remise à une autre adresse que l'adresse indiquée ci-dessus. La remise à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus peut entraîner la non-acceptation d'une souscription d'actions ordinaires ou d'un transfert de droits. Si la remise est faite par courrier, il est recommandé que ce soit par courrier recommandé.

### **Que se passe-t-il si le placement de droits n'est pas réalisé?**

L'agent de souscription détiendra tous les fonds qu'il reçoit dans un compte bancaire distinct au profit des souscripteurs jusqu'à la réalisation du placement de droits. Si le placement de droits n'est pas réalisé pour

quelque raison, tous les fonds reçus par l'agent de souscription, que ce soit aux termes du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription additionnelle, seront restitués sans délai, sans intérêt ni déduction. Si le placement de droits est réalisé, les fonds de souscription seront libérés à l'intention de la Société à la date de clôture.

### ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») qui se rapportent à des événements futurs ou au rendement futur et qui reflètent les attentes et les hypothèses de la direction concernant la croissance, les résultats, le rendement et les perspectives et occasions d'affaires de la Société. Ces énoncés prospectifs reflètent les opinions actuelles de la direction et sont fondés sur les renseignements dont elle dispose actuellement.

Dans certains cas, on reconnaît ces énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « viser », « tenter », « prévoir », « croire », « étudier », « cibler », « estimer », « prédire », « perspectives », « mission », « aspirer », « régime », « potentiel », « progrès » ou la forme négative de ces termes ou d'autres expressions semblables concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et projections actuelles à l'égard d'événements futurs et de tendances financières qui, à son avis, pourraient avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie commerciale et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs comprennent, entre autres, des déclarations relatives : i) aux fonds à lever dans le cadre du placement de droits; ii) aux coûts estimés du placement de droits; iii) aux fonds demeurant à la disposition de la Société après les dépenses liées au placement de droits; iv) à l'utilisation des fonds levés dans le cadre du placement de droits; v) à l'estimation par la Société de la durée des fonds levés dans le cadre du placement de droits à partir de la date d'expiration; vi) à l'intention des initiés d'exercer leurs droits et à leur engagement à le faire; vii) le montant estimatif des fonds à lever par la Société dans le cadre d'un placement privé; et viii) à la dilution prévue affectant les actionnaires qui ne participent pas au placement de droits.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'attentes clés et d'hypothèses raisonnables formulées par la direction de la Société à l'égard de la Société, notamment : i) les coûts estimatifs du placement de droits; ii) le montant estimatif des fonds levés dans le cadre du placement de droits; et iii) les charges d'exploitation estimatives de la Société après la date d'expiration. Se fier à ces hypothèses comporte des risques. Bien que la Société estime que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés sont raisonnables, elles pourraient se révéler inexactes. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties du rendement futur et, par conséquent, les actionnaires ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés compte tenu de leur caractère incertain inhérent et des hypothèses sur lesquels ils reposent, ainsi que des risques décrits ci-dessus. La correspondance des résultats, du rendement ou des réalisations réels avec les attentes et les prévisions de la Société est soumise à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, notamment : l'incertitude liée à l'estimation des coûts réels liés au placement de droits; les retards dans l'obtention ou la non-obtention des approbations requises pour mener à bien le placement de droits; les charges d'exploitation réelles de la Société après la date d'expiration; la réalisation d'un placement privé et le montant estimatif du produit de ce placement et d'autres risques et incertitudes. Ces risques, incertitudes, hypothèses et autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement, les réalisations et l'expérience de la Société diffèrent considérablement des attentes de la Société et, même si ces résultats réels se réalisent en totalité ou en partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences ou les effets prévus sur la Société. Étant donné les risques importants associés à la confiance accordée aux énoncés prospectifs et l'incertitude qu'ils comportent, les actionnaires ne devraient

pas se fier indûment à ces énoncés ni les considérer comme une déclaration ou une garantie de la part de la Société ou de toute autre personne selon laquelle la Société atteindra ses objectifs et réalisera ses stratégies et ses plans ou qu'elle les atteindra et réalisera dans un délai donné.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice de placement de droits se rapportent à des événements ou à des renseignements à la date à laquelle ils sont formulés dans la présente notice de placement de droits et sont susceptibles d'être modifiés. Sauf si la loi l'exige, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement ou autrement les énoncés prospectifs, que ce soit en raison de l'obtention de nouveaux renseignements, à la suite de la survenance de certains événements ou autrement, après la date à laquelle ces énoncés sont formulés ou pour tenir compte de la survenance d'événements qui étaient imprévus. Les actionnaires sont invités à lire la présente notice de placement de droits en tenant compte du fait que les résultats futurs réels de la Société pourraient différer considérablement de ses attentes. L'information financière prospective contenue dans la présente notice de placement de droits se rapporte à la vision qu'a la Société des événements futurs et ne peut servir à d'autres fins.

Certains énoncés dans la présente notice de placement de droits peuvent être considérés comme de l'« information financière prospective » (ou « IFP ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'IFP repose sur les mêmes hypothèses, facteurs de risque, restrictions et réserves que ceux mentionnés dans les paragraphes qui précèdent. Les résultats d'exploitation réels de la Société et les résultats financiers qui en résultent différeront probablement des montants indiqués dans la présente notice de placement de droits et cet écart pourrait être important. La Société et sa direction estiment que l'IFP a été établie de façon raisonnable, compte tenu des meilleures estimations et appréciations de la direction. Toutefois, étant donné que cette information est subjective et que s'y fier comporte de nombreux risques, elle ne doit pas être considérée comme étant nécessairement représentative des résultats futurs. L'IFP contenue dans la présente notice de placement de droits est présentée en date de la présente notice de placement de droits et est donnée dans le but de fournir de plus amples renseignements sur les activités commerciales futures prévues de la Société. Le lecteur est prié de noter que l'IFP contenue dans la présente notice de placement de droits ne doit pas être utilisée à d'autres fins que celles auxquelles elle est présentée dans les présentes.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Vous pouvez obtenir des exemplaires des documents d'information continue de la Société sur la page de profil de la Société sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Il est également possible d'obtenir des renseignements sur la Société à l'adresse <https://winv.ca/> ou en communiquant avec Western, par téléphone au 403-703-9882 ou par courriel à l'adresse [scross@winv.ca](mailto:scross@winv.ca). Aucun renseignement ou document sur ces sites Web n'est incorporé par renvoi dans la présente notice de placement de droits.

## **FAITS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS**

Tout fait important ou changement important sur Western a été rendu public.